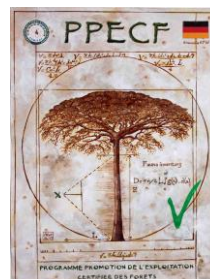


Formulaire de demande de Co-financement
 A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



PARTIE I

1. COORDONNEES DU CANDIDAT

Nom de l'organisation / société	ATIBT
Nom du contact	Patrick Martin
Adresse	Jardin Tropical 45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent-sur-Marne, France
Téléphone	01 43 94 72 69
Fax :	01 43 94 72 09
E-mail :	patrick.martin@atibt.org

2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE

Amélioration des rendements matière par le classement des sciages

3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT

Association loi 1901

4. EMLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
Cameroun, Gabon, RCA, Congo.		Producteurs de Sapelli

5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE

Date début	Date fin	Du 01/03/2018	au	29/02/2020
Durée	2 ans			
Budget estimé	250 000 €			
Financement demandé	188 000 €			

6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

Les règles de classements des sciages définissent la qualité des produits et permettent d'établir leur valeur marchande. Elles ont donc des conséquences sur la rentabilité de la matière première et le taux de déchets (rebus) d'une entreprise forestière lors de la première transformation.

Dans un contexte plus global d'une amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle, de l'optimisation de la valorisation des bois, de recherche de rentabilité matière, d'une meilleure gestion de déchets (répondant aux objectifs de certification selon le critère n°5 de FSC), les producteurs de bois du bassin du Congo envisagent l'adoption d'un système de règles de classement : Les règles SATA (Sciage Avivés Tropicaux Africains).

L'ATIBT a toujours porté une réflexion sur l'application des règles de classement des sciages. Il convient de noter, que le projet s'appuie sur des règles de classement SATA, élaborées en 1976 par le CTFT (Centre Technique Forestier Tropical), qui sont très abouties et nécessitent peu de corrections (précisions relatives aux sur-longueurs et introduction des noms de qualités plutôt que choix n°1, 2, 3 ou 4 entre autres). Cet ouvrage constitue une base solide au projet.

La mise en place de ces règles nécessite une approche par étapes.

Les professionnels se sont entendus pour débiter l'opération sur une seule essence. Le Sapelli a été retenu pour deux raisons : sa répartition géographique limitée restreint le nombre de producteurs, et le Sapelli est la plus noble des essences de bois rouges. Par la suite, une extension naturelle aux essences de substitution (Sipo, Kosipo, Tiama, Acajou d'Afrique...) peut être espérée.

Ce premier projet d'une durée de 2 ans permettra d'étudier la faisabilité et d'appliquer ces nouvelles règles en préparant au mieux les producteurs, les importateurs, les négociants, les distributeurs et les clients.

1) Préalablement, l'ATIBT (Patrick Martin) évalua le gain en rendement matière en comparant les règles existantes (règles conventionnelles, règles des entreprises et règles SATA) et en mettant en évidence les proportions des différentes qualités pour chacune d'elles. Les règles des entreprises sont particulièrement importantes car elles répondent à une attente des clients. Des adaptations aux règles SATA seront peut-être nécessaires selon les besoins des marchés. Ce travail sera restitué aux différentes parties prenantes afin de les sensibiliser. Il conviendra notamment de vérifier auprès des acheteurs si les règles répondent à leurs besoins et si des noms commerciaux attractifs peuvent être adoptés.

2) A la suite, les documents techniques et commerciaux devront être vulgarisés afin de communiquer aux professionnels les fondements et principes de ces règles de classement.

3) Enfin, des formations d'opérateurs et de commerciaux seront nécessaires pour l'application progressive des règles de classement et si possible définitive au 1^{er} janvier 2020 pour le Sapelli.

A cet égard, l'adhésion des producteurs bien que manifeste ne peut être totalement garantie. L'intervention prend en compte ce risque à travers la chronologie de 3 étapes conditionnelles pour entreprendre la suivante. Un rapport sera remis au PPECF à la fin des phases 1 et 2 (résumé des activités menées, problèmes rencontrés et solutions trouvés, détail budgétaire...) concluant sur les raisons de la poursuite ou de l'abandon du projet pour l'obtention d'un avis de non objection du PPECF. Les producteurs de Sapelli devront dès la première phase s'engager par écrit en termes d'adhésion au projet, de coalition commerciale et de cofinancement du projet.

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Plusieurs règles de classement existent sur le marché international. Les règles conventionnelles pour les bois africains (diffusées par l'ATIBT) ont été établies dans une période ancienne où le coût du transport et de la transformation incitait les producteurs à ne commercialiser que la plus belle qualité de bois. D'autre part, les entreprises se sont affranchies de ces règles en établissant leur propre référentiel qualité pour répondre aux besoins spécifiques de leurs clients avec un nom de qualité unique (FAS : First And Second) variant d'une entreprise à l'autre. Malheureusement, ce principe a entraîné les entreprises à produire une qualité toujours supérieure par esprit de concurrence au détriment d'un rendement matière toujours plus faible. L'intervention vise donc une meilleure optimisation de la matière extraite de la forêt (réduction des déchets) et une amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle en répondant aux objectifs de la filière et notamment du principe n°5 du FSC.

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Le rendement matière actuel d'une scierie du bassin du Congo est d'environ 30%. Autrement dit 70% du bois arrivant à la scierie n'est pas valorisé et forme les rebus qui doivent être éliminés pour des raisons d'encombrement. Le plus souvent ces déchets sont brûlés à proximité de la scierie.

Les règles de classement actuellement utilisées ne permettent pas la valorisation de nombreuses pièces de bois. Dès lors, des règles plus performantes doivent être utilisées. En 1976, le CTFT a défini les règles SATA équivalentes aux règles NHLA (National Hardwood Lumber Association) et MGR (Malaysian Grading Rules) qui optimisent les rendements des bois asiatiques et américains. A la différence de ces dernières, elles sont plus simples et elles reposent sur un système métrique. Malgré les recommandations de l'usage des règles SATA en 1979 par l'ATIBT, association professionnelle qui rassemble des entreprises de gestion responsable et en recherche de progrès constant, elle n'a pas pu influencer les règles du marché en modifiant subitement les habitudes prises. Cependant après concertation avec un noyau représentatif d'entreprises, il apparaît que les règles de classement SATA pourraient être adoptées pour une essence pilote.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

Ce projet vise l'application progressive des règles de classement SATA sur le marché.

Les règles de classement SATA sont des documents techniques visant à améliorer les pratiques industrielles. L'objectif est d'amener progressivement le secteur de l'industrie du bois à adopter ces règles cohérentes, claires et uniques pour les utilisateurs. Les rendements matière des scieries pourront ainsi augmenter significativement en constituant un gain financier tout en réduisant les déchets. Ceci améliorerait l'image des bois tropicaux sur le plan environnemental. La promotion et la communication de ces règles nécessitent donc une mobilisation d'un panel de producteurs et le soutien de la filière.

Il permet ainsi de répondre aux objectifs de différentes parties prenantes en proposant une meilleure rentabilité matière et ainsi une plus grande valorisation, une plus grande efficacité dans la production et ainsi une meilleure gestion de déchets.

Les objectifs se résument avec les actions suivantes :

- 1.1 Réunir les entreprises productrices de ces essences pour la démarche ;
- 1.2 Démontrer par une étude le gain en rendement matière et les proportions des différentes qualités en fonction des règles appliquées (règles conventionnelles, versus règles spécifiques de l'entreprise, versus règles SATA, versus règles MGR) ;

- 2.1 Rechercher des noms de qualité commerciale attractifs pour le client en étudiant la correspondance possible avec les autres règles internationales (notamment avec les règles MGR) ;
- 2.2 Rédiger des documents vulgarisés pour les opérateurs (plaquette, posters...) ;
- 2.3 Rédiger un document promotionnel expliquant les qualités aux consommateurs ;
- 3.1 Former les opérateurs (voire d'autres formateurs) pour l'application de ces règles de classement ;
- 3.2 Définir une date de lancement lorsque le dispositif est opérationnel et communiquer massivement sur cette transition le moment venu ;
- 3.3 Promouvoir l'application de ces règles lors d'évènements professionnels ;
- 3.4 Suivre l'évolution de l'application des règles sur le marché et rester à l'écoute des entreprises qui rencontreraient des difficultés.

10. BÉNÉFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

Les bénéficiaires et les parties prenantes de ce projet sont les entreprises (opérateurs de scierie, commerciaux et dirigeants), les syndicats africains (représentants des entreprises) et les importateurs, négociants et distributeurs, les ONG environnementales, les organismes de certifications, les bailleurs de fonds et les Etats :

1. L'ensemble des entreprises productrices de bois qui pourront bénéficier tout d'abord :
 - D'une meilleure rentabilité matière sur leur production ;
 - D'une meilleure gestion de déchets, et par là une utilisation responsable de la ressource ;
 - D'une montée en compétence de leurs employés.

2. Les Syndicats Africains

Ce projet inclus également la sensibilisation des syndicats africains qui sont un relai de compétences pour les entreprises locales.

Ainsi, l'ATIBT formera des formateurs, au sein même des syndicats tout autant que dans les entreprises. Pour ce faire l'ATIBT partagera les documents de formation et de vulgarisation.

3. Les plateformes d'importateurs

Le secteur commercial disposera de règles d'usage qui pourront être utilisées en référence dans les contrats de transaction commerciale entre producteurs, importateurs, négociants et utilisateurs.

4. Les ONG environnementales et les organismes de certifications

La réduction des déchets en sortie de scierie améliorera l'empreinte carbone des produits finis, facilitera le renouvellement des audits de surveillance et protégera les entreprises des critiques de la part des ONG environnementales.

Globalement, cette démarche s'accompagne d'une amélioration de la qualité de production des entreprises satisfaisant notamment aux exigences du FSC.

5. L'Etat

Les Ministères des eaux et forêts peuvent espérer une augmentation de la quantité de produits exportés, et par là de meilleure recette fiscale et une filière pourvoyeuse d'emplois.

Ce dispositif permet de répondre plus facilement aux besoins du marché local et permet d'accroître la valeur ajoutée des pays producteurs. En effet, chez certains concessionnaires il existe une filière parallèle qui récupère des pièces de bois parmi les déchets à brûler et valorise ces produits sur le marché local ou pour leur auto consommation. Les entreprises ne possèdent pas de règles actuellement pour valoriser ces pièces de bois déclassées. Les règles SATA devraient rationaliser petit à petit cette filière car les derniers choix SATA correspondent à la consommation locale.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

Ce projet s'insère dans une démarche d'écocertification, notamment en appuyant les entreprises à répondre plus facilement à certains critères de différents labels.

- FSC - Principe 5 : Bénéfices de la forêt.

Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité du modèle économique, préservant les aspects **environnementaux et sociaux** notamment les droits des peuples autochtones, conditions indispensables à l'octroi d'une certification.

« 5.1. La gestion forestière doit s'efforcer d'atteindre une viabilité économique tout en tenant compte de la totalité des coûts environnementaux, sociaux et opérationnels, ainsi que des **investissements nécessaires à maintenir la productivité** écologique de la forêt.

5.2 Les opérations de gestion forestière et de marketing doivent encourager **l'utilisation optimale** et la transformation locale de l'ensemble des produits de la forêt.

5.3 Les opérations de gestion forestière doivent **minimiser les déchets** dus à l'extraction et à la transformation sur site, ainsi qu'éviter les dommages causés aux autres ressources de la forêt. »

- OLB / VLC / Certifications de légalité vérifiées par une tierce partie

« L'entreprise doit démontrer le respect des lois nationales, des règlements d'application et autres exigences administratives ciblé sur les aspects **environnementaux**.

1.4.1 L'entreprise a réalisé une étude d'impact environnemental ... L'entreprise respecte toutes les exigences environnementales, réglementaires, concernant notamment l'eau, l'air, le sol, la biodiversité, l'énergie, le bruit, **les déchets** quand cela est applicable. »

12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC ? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

Ce projet répond aux attentes de l'axe stratégique II du programme du PPEFC : Amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle dans les forêts du Bassin du Congo.

La réduction des exportations de grumes depuis l'Afrique il y a une quinzaine d'année imposée par les codes forestiers, a contraint les forestiers à développer leur activité industrielle. Les scieries de première transformation souffrent d'un manque d'efficacité et de rentabilité. Les rendements matières peuvent être améliorés notamment à travers des règles de classement plus rationnelles et plus adaptées aux attentes des consommateurs.

Plus précisément ce projet vise l'optimisation de la valorisation des bois.

Plusieurs retombées sont attendues :

- Amélioration de l'image de l'industrie du bois tropical en réduisant les déchets
- Amélioration de l'empreinte carbone
- Qualification du personnel
- Renforcer les attentes du marché local
- Faciliter les échanges commerciaux (notamment avec l'Asie et l'Amérique dont les règles sont similaires)

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 MOTS MAXIMUM)

Indiquer les mesures d'atténuation des risques.

Les hypothèses de ce projet sont :

- Un panel significatif d'entreprises adhère à l'intervention. Pour renforcer ce consensus, l'ATIBT fera des communications de sensibilisation auprès des différents décideurs. Des lettres d'engagement au projet seront exigées aux producteurs de Sapelli avec une prévision de dépenses pour la formation des opérateurs et la mobilisation des sites industriels à hauteur du cofinancement prévu au budget.
- L'ATIBT estime un gain sur le rendement matière du Sapelli en scierie compris entre 5 et 15 %. Un test appuyé sur une méthode scientifique sera élaboré pour confirmer cette hypothèse forte.
- Les opérateurs de scieries s'affranchissent de leurs anciennes règles de classement en imposant les règles SATA à leurs clients sur le Sapelli.
- Une communication soutenue avec les parties prenantes doit être assurée pour soutenir la profession dans cette démarche.
- Les clients finaux acceptent ces niveaux de qualité. (Quelques adaptations sur les règles de classement SATA seront peut-être nécessaires).
- Le projet pourrait être prolongé sur d'autres essences et d'autres entreprises, une fois qu'une masse critique de producteurs de bois tropical aura adopté les règles de classement SATA.
- Une formation en E-learning pourrait également être ultérieurement réalisée.

14. BUDGET DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel (**annexe III du modèle de Convention**) et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPECF, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

15. CADRE LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Veillez démontrer à l'aide de **l'annexe VIII** que l'intervention s'inscrit bien dans le cadre logique du Programme tel que présenté à l'annexe IX.

CHECKLIST avant envoi à l'adresse email ppecf.comifac@gmail.com

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez vérifier que votre demande est complète en contrôlant les points suivants :

- Le formulaire (annexe I) de demande et ses annexes (III et VIII) sont complets et remplis conformément aux instructions fournies dans le formulaire de demande.
- Le formulaire de demande (Annexe I) et les annexes (III et VIII) appropriées sont soumis en version électronique (sur format word et excel exclusivement).
- Les trois annexes (I, III et VIII) sont rédigées en français.

- Le budget et les sources de financement escomptées éventuelles sont présentées selon le format du formulaire de demande (annexe III) et libellés en Euros (€).
- Les informations fournies dans le cadre logique de l'intervention (annexe VIII) sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées pour faciliter une gestion et un contrôle efficaces du Programme et l'établissement de rapports d'avancement.
- La Charte du Programme (annexe II) applicable au contrat a été étudiée avec attention, si bien qu'avant de s'engager dans la préparation de l'Intervention, votre organisation est informée de ses droits et obligations dans le cas où votre proposition satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation administrative et technique et où un contrat est proposé à votre organisation.